

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2024

le 20 mars 2024

Demande d'un crédit de Fr. 215'000.- pour le réaménagement du boulevard d'Arcangier

10.03.02-2402-Preavis-04-Reamenagement-Arcangier.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

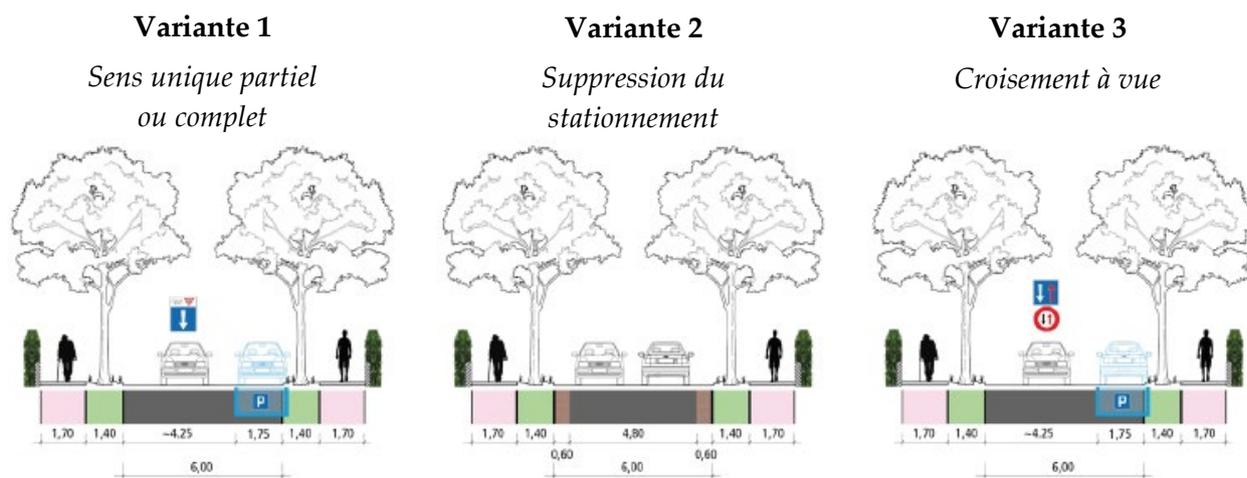
Le présent préavis a pour but de solliciter du Conseil communal un crédit de construction pour le réaménagement et la sécurisation du boulevard d'Arcangier ainsi que l'approbation des plans du projet y relatif selon la Loi sur les routes (LRou).

### 2. Préambule

La genèse de ce projet remonte au dépôt, en juillet 2021, d'une pétition signée par 250 riverains du boulevard d'Arcangier (dont 34 sur La Tour-de-Peilz). Cette pétition demandait la mise en zone 30 km/h du boulevard d'Arcangier de jour comme de nuit afin de sécuriser ce tronçon et lutter contre les nuisances sonores.

Le boulevard d'Arcangier se situe à 80% sur le territoire de la commune de Vevey et à 20% sur celui de La Tour-de-Peilz. Les deux municipalités considèrent que ce tronçon routier nécessite une modération de la vitesse ainsi qu'un nouvel aménagement afin d'améliorer les conditions actuelles pour les usagers et riverains. Par conséquent, les deux communes ont décidé de lancer une étude pour le réaménagement du boulevard d'Arcangier dans la vision d'une limitation à 30 km/h sur cet axe. Elles ont organisé un atelier participatif qui a eu lieu en juin 2022 avec les riverains concernés des deux communes, durant lequel diverses variantes ont été proposées sur la base d'une étude réalisée par un mandataire spécialisé : la première avec la mise en place d'un sens unique partiel ou total, la deuxième avec suppression totale du stationnement permettant de résoudre les conflits y relatifs, et la dernière consistant à conserver un certain nombre de places de parc tout en les sécurisant et prévoyant un croisement à vue au droit de celles-ci. C'est cette dernière variante qui a été retenue et développée.





Variantes d'avant-projet – Coupes-type

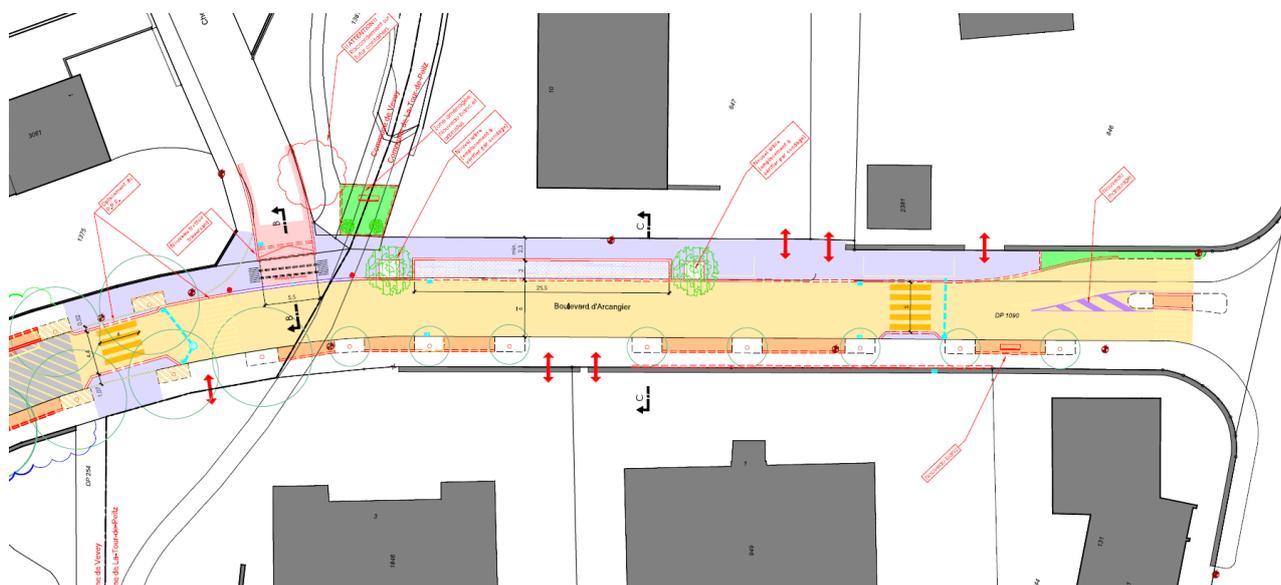
Dans cette variante, une largeur de chaussée de 5 m au droit du stationnement est prévue. Cela permet le croisement d'un poids-lourd et d'une voiture à 20 km/h, et de deux voitures à 30 km/h, selon les normes VSS. Hors places de stationnement, la largeur de la chaussée sera de 6 m. Les places de parc seront sécurisées par des îlots et séparées physiquement de la chaussée.

Les services concernés de Vevey et de La Tour-de-Peilz ont ensuite mandaté un ingénieur civil pour établir le projet de détail concernant le réaménagement et la sécurisation de cet axe.

L'un des objectifs du projet est de s'assurer que le trafic de transit puisse continuer à s'écouler via cet axe. Fréquenté par environ 5'000 véhicules par jour, le boulevard d'Arcangier est une prolongation naturelle de l'axe Perrausaz-Pérouge et, à ce titre, un axe de transit important en direction de l'autoroute pour les habitants du quart Nord-Est de notre commune. Ce rôle de transit est confirmé par le Plan Directeur de la Mobilité.

Les autres objectifs majeurs du projet portent sur l'importance de la sécurisation du trafic et de ce tronçon ainsi que la mise en place d'une meilleure cohabitation pour les mobilités douces (cyclistes et piétons notamment).

### 3. Situation et projet



Extrait des plans – tronçon boéland du boulevard d'Arcangier



### 3.1. Infrastructures souterraines

Les infrastructures souterraines ne nécessitent pas d'intervention à court ou moyen terme justifiant des travaux plus conséquents. Les canalisations ne seront donc pas remplacées, exception faite des adaptations locales nécessaires à la remise à neuf des grilles d'évacuation des eaux claires.

Par ailleurs, les services industriels (Gaz / Romande Énergie / SIGE / CAD) n'ont pas manifesté d'intention de modifications sur le tronçon boéland.

### 3.2. Éclairage public

L'éclairage public, récent, n'est pas concerné par les travaux.

### 3.3. Aménagement de surface et travaux routiers

Le profil de la route sera le même que l'existant. La chaussée sera refaite à neuf, mais pas le coffre de fondation, son état ne l'exigeant pas. L'évacuation des eaux de surface par le collecteur d'eaux claires existant se jetant dans l'Oyonne est conforme au PGEE.

Des zones en limanat (revêtement semi-perméable constitué de grave naturelle argilo-calcaire) sur trottoir sont prévues afin d'augmenter les surfaces d'infiltration des eaux, là où la largeur le permet. Ces zones seront également praticables par les piétons et ce revêtement n'entrave pas la circulation des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Cela permettra d'améliorer les conditions de développement des arbres déjà présents le long du trottoir sud.

Les aménagements prévoient un décalage de l'actuel passage piétons au droit du carrefour giratoire bd d'Arcangier – av. des Alpes, en direction de l'Est, afin que ce dernier ne débouche plus sur un trottoir trop étroit.

La chaussée sera maintenue à 6 m de largeur (5 m au droit du passage piétons).

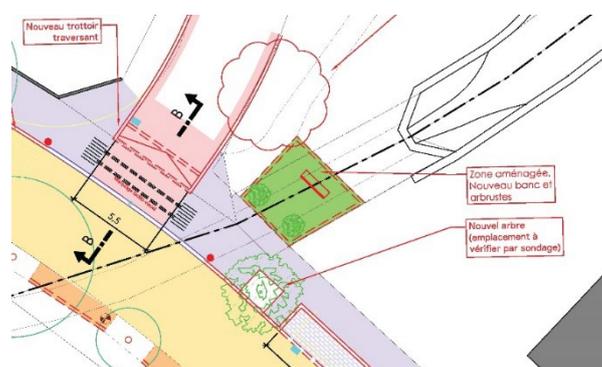
Le rapport de mise en conformité du réseau routier de la commune de Vevey vis-à-vis de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) prévoit la pose d'un revêtement phonoabsorbant. Par cohérence vis-à-vis du projet et pour améliorer la durabilité de l'ensemble, bien que le rapport OPB de la commune de La Tour-de-Peilz ne prévoie pas de revêtement phonoabsorbant pour le tronçon la concernant, le choix du revêtement sera identique à celui retenu par la commune de Vevey. Il s'agira d'un revêtement phonoabsorbant à haute performance de type SDA 4. La plus-value résultant de ce choix, pour le tronçon boéland, est minime et se monte à Fr. 500.- selon les prix de soumission.

### 3.4. Arbres

En ce qui concerne l'arborisation, le maintien de l'ensemble des alignements d'arbres actuels est assuré.

Sur le tronçon boéland, deux nouveaux arbres sont par ailleurs prévus sur le côté Nord du boulevard, encadrant les places de stationnement qui seront séparées de la chaussée et équipées d'un revêtement perméable. Le trottoir Sud et l'alignement d'arbres existants ne sont pas touchés par les travaux, à l'exception d'un élargissement ponctuel au droit du nouvel emplacement du passage piétons.

Certaines zones vertes existantes ont été agrandies. Une petite zone verte avec des assises sera aménagée sur le voûtage de l'Oyonne.



Situation et projet indicatif - zone verte

### 3.5. Stationnement et places de parc

La sécurisation et l'amélioration des conditions de stationnement sur le boulevard d'Arcangier sont primordiales. Actuellement, les places sont « à cheval » sur la chaussée et le trottoir, ce qui se traduit par de fréquents chocs entre rétroviseurs. De plus, ces places sont peu lisibles. En outre, un stationnement « préventif » de la part des conducteurs empiétant largement sur les trottoirs est constaté.

Les places de parc seront entourées par des bordures hautes et protégées par un îlot en dur. La chaussée sera rétrécie dans les zones de stationnement latéral et de passages piétons. Pour rendre conformes aux normes en vigueur la visibilité du débouché de l'accès privé à la parcelle 847, les places de stationnement sur le territoire boéland devront être réduites de 9 à 4. Par ailleurs et selon la communication municipale N° 3/2024, 50 véhicules détenteurs du macaron A1 vont libérer des places dans ce secteur.

### 3.6. Accessibilité aux parcelles pendant les travaux

Le chantier sera organisé par tronçons et l'accès des riverains garanti dans la mesure du possible, des perturbations ponctuelles étant inévitables.

### 3.7. Limitation de vitesse à 30 km/h

Il est à noter que la vitesse actuelle sur cet axe est élevée avec une  $V_{85}$  de 50 km/h (vitesse non-dépassée par 85 % des usagers), ce qui signifie que 15 % des véhicules sont en excès de vitesse par rapport à la limitation actuelle de 50 km/h.

Le projet a été conçu, de façon à garantir le croisement de deux véhicules légers à 30 km/h au droit des places de stationnement. La vitesse réelle des véhicules devrait ainsi être naturellement modérée par la création des aménagements projetés.

Le boulevard d'Arcangier étant une route faisant partie du réseau routier dit « à orientation trafic » selon la terminologie de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), l'abaissement de la vitesse légale à 30 km/h ne peut se faire que moyennant une expertise préalable par la Sous-commission cantonale des limites de vitesses (SCLV) et une approbation de la mesure par la Commission cantonale de circulation (CCC). Cette expertise aura lieu après les travaux, et la modification du régime légal de vitesse fera l'objet d'une procédure selon l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) en temps utile, incluant une publication dans la Feuille des Avis Officiels (FAO).

La Municipalité de La Tour-de-Peilz, de même que celle de Vevey, estime qu'outre les avantages sécuritaires liés au réaménagement prévu et à l'abaissement de la limite de vitesse, cette dernière permettra également d'améliorer la qualité de vie des riverains (réduction des nuisances sonores, sécurisation des cheminements piétons et du stationnement, notamment). Il est donc prévu d'entamer la procédure précédemment mentionnée une fois les travaux réalisés. Cette question ne fait cependant pas partie de ce préavis et est de la compétence de l'Etat de Vaud sur demande préalable des municipalités.

## 4. Coûts

Le budget pour le réaménagement de l'entier du boulevard d'Arcangier s'élève à 1'210'000.- TTC, la part à charge de la commune de La Tour-de-Peilz se montant à Fr. 215'000.-.

Afin de contenir les dépenses, les travaux ont été conçus de façon à maintenir au maximum les éléments existants.



Au vu du coût prévisible des travaux, un appel d'offre en procédure ouverte selon la Loi vaudoise sur les marchés publics a été effectué pour la partie génie civil. Les montants sont décrits dans le tableau ci-dessous, ces derniers ne mentionnant que les coûts liés aux travaux sur le territoire boéland.

Un crédit d'études (9170.086.00) de Fr. 15'000.- a été ouvert courant 2022 par la Municipalité dans la limite de ses compétences et est intégré au montant du présent crédit de construction.

<b>Réaménagement du boulevard d'Arcangier</b>	<b>HT / Fr.</b>
Génie civil	110'000.00
Canalisation et évacuation des eaux (adaptations locales)	18'000.00
Mobilier urbain	5'000.00
Plantations	10'000.00
Honoraires (ingénieur civil)	20'000.00
Marquage et Signalisation	5'000.00
<b>Sous-total HT</b>	<b>168'000.00</b>
Divers et imprévus 10 %	16'800.00
<b>Total HT</b>	<b>184'800.00</b>
TVA 8.1 %	14'968.80
<b>Total TTC</b>	<b>199'768.80</b>
Crédit d'étude	15'000.00
<b>Total TTC, arrondi</b>	<b>215'000.00</b>

**Répartition des coûts par partie d'ouvrage y compris répartition des travaux annexes et honoraires :**

<b>Type de travaux</b>	<b>TTC / Fr.</b>
Travaux routiers	188'000.-
Travaux liés aux collecteurs EC + EU	27'000.-
<b>Total TTC</b>	<b>215'000.-</b>

## 5. Procédure

La Conseil Communal de Vevey a déjà approuvé le préavis relatif au crédit de construction. Il se prononcera sur le projet et l'approbation des plans en sa séance du 2 mai 2024. L'approbation des deux communes est nécessaire à chaque étape dans ce projet intercommunal.

Une procédure selon la Loi sur les routes a été initiée pour ce projet. Un examen préalable par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a eu lieu et le projet adapté en conséquence a été mis à l'enquête publique du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2023. Celle-ci a suscité quatre oppositions et cinq observations de riverains. À la suite des séances de conciliation, trois oppositions ont pu être retirées moyennant de légères adaptations du projet (cf. ci-après), et une opposition a été maintenue.

Les plans ont été modifiés sur le tronçon veveysan afin de supprimer une place de stationnement prévue en face du débouché du chemin des Liserons. Cette modification a répondu à trois oppositions et deux observations. Elle permettra de ne pas péjorer les accès au chemin des Liserons par rapport à l'état actuel, notamment pour les véhicules intermédiaires (par ex. : camionnettes et ambulances). Celle-ci va diminuer l'effet de modération du trafic recherché mais cela est acceptable car le boulevard d'Arcangier est en courbe à ce niveau-là.

Les plans modifiés suite à l'enquête et le retour de l'examen préalable sont joints en annexes.



L'opposition maintenue est développée ci-après. La levée de celle-ci est de compétence des deux Conseils communaux, l'opposition ayant été adressée aux deux communes. Une réponse conjointe est prévue.

### 5.1. Opposition de M. Jean-Daniel Tenthorey :

Les demandes formulées dans l'opposition sont résumées ci-après :

1. Réduction de la chaussée à 4.4 mètres au niveau du passage piéton situé au débouché du chemin des Pinsons. L'opposant juge que « cette réduction est inutile. [...] Ramener la chaussée à 4.4 mètres de large amènera des freinages intempestifs par des véhicules circulant dans le sens Vevey- La Tour-de-Peilz ; dans le même sens : des « bouchons » et des risques de collisions par l'arrière, une augmentation de la pollution par des véhicules arrêtés. [...] ».
2. Bordures hautes prévues avant et après les places de stationnement. Selon l'opposant : « Les places de stationnement pouvant ne pas être occupées 24 heures sur 24, les bordures hautes prévues à leur endroit doivent être supprimées. En pareil cas ces bordures créeront un danger pour des usagers devant « serrer à droite » pour éviter un accident avec un autre usager arrivant en sens inverse et ne tenant pas sa place ».
3. L'opposant demande également le maintien de la bande centrale qui délimite le milieu de la chaussée en argumentant qu'elle est « un élément amenant les conducteurs des véhicules à circuler bien à leur place et à être prudents, soit à ne pas rouler trop vite. [...] Depuis son existence, cette ligne a évité de nombreux petits accrochages ».

L'intégralité de l'opposition est en annexe.

### 5.2. Conciliation

La Municipale responsable du Service de l'urbanisme et des travaux publics, accompagnée de représentants dudit Service et de représentants de Vevey ont rencontré l'opposant le 21 décembre 2023.

Le procès-verbal de cette séance est en annexe. L'opposant maintient ses arguments et n'a pas retiré, à ce jour, son opposition.

### 5.3. Détermination de la Municipalité :

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition avec les éléments de réponses ci-après :

1. La réduction de la chaussée à 4.4 mètres prévue au niveau du passage piéton situé au débouché du chemin des Pinsons est nécessaire pour assurer la sécurité des piétons. Ce rétrécissement est indispensable pour avoir une visibilité suffisante au niveau du passage piéton. Au vu des charges de trafic et de la longueur du rétrécissement, les risques de croisement à cet endroit sont faibles et auront lieu principalement aux heures de pointe. La fluidité du trafic sera assurée et les éventuels temps d'attente pour les usagers seront courts.
2. Les bordures hautes prévues avant et après les places de stationnement ont comme objectif de sécuriser les voitures stationnées et ainsi d'éviter des rétroviseurs arrachés comme cela est régulièrement constaté actuellement. Ces îlots avant les places de stationnement seront végétalisés ce qui augmentera leur visibilité. Le fait de mettre les places de stationnement au niveau de la chaussée permettra d'éviter que les voitures stationnées empiètent sur les trottoirs et améliorera le confort des piétons.
3. Le maintien de la ligne blanche centrale n'est pas conforme à la norme VSS 40 862. En effet, la chaussée est de 5.00m au droit des rétrécissements. Les normes ne préconisent pas de ligne centrale de direction pour des largeurs de chaussée de moins de 5.50m car cela incite les automobilistes à rouler vite et crée des problèmes de sécurité. Actuellement certains automobilistes n'adaptent pas



leur vitesse à la situation locale et à la largeur du boulevard d'Arcangier comme le démontrent les nombreux débris de rétroviseur constatés lors des différentes visites locales. À noter par ailleurs que cette ligne blanche est un élément de signalisation et ne fait pas partie de la procédure LRou faisant l'objet de ce préavis. La légalisation de la signalisation faisant l'objet d'une autre procédure.

## 6. Planning

Sous réserve de l'adoption du présent préavis par le Conseil communal de La Tour-de-Peilz, de l'approbation du Conseil communal de Vevey et de l'absence de recours, le planning prévisionnel prévoit des travaux à partir de début juin 2024 pour une durée d'environ 7 mois.

## 7. Conséquences financières

L'entier de la demande de crédit fait partie des investissements prévus pour le réaménagement du boulevard d'Arcangier. Ceux-ci sont inscrits au plan des investissements (ligne 41) pour un montant alors estimé de Fr. 225'000.-- , hors travaux liés aux collecteurs.

S'agissant d'une route communale, aucune subvention ne pourra être perçue pour ces travaux.

## 8. Personnel communal

La surveillance du chantier et sa gestion globale sont assurées par le personnel du Service de l'urbanisme et des travaux publics dans le cadre de ses tâches courantes, en collaboration avec les Services concernés de la Ville de Vevey ; la direction des travaux sera assumée par le bureau d'ingénieurs mandaté.

## 9. Développement durable

### 9.1. Social

Ce projet améliore la qualité de vie de la population du quartier. Les aménagements prévus et la limitation à 30 km/h planifiée du boulevard d'Arcangier permettront de réduire les nuisances sonores et d'améliorer la sécurité des usagers. L'amélioration notable des conditions de sécurité au droit des passages piétons (visibilité) sécurisera également le déplacement des riverains.

### 9.2. Économique

Ces travaux sont nécessaires pour garantir des infrastructures pérennes pour les générations futures. Économiquement, ils permettent de limiter les coûts d'entretien sur le long terme de cet axe

### 9.3. Environnement

Afin de préserver au maximum les ressources naturelles en sable et gravier, l'usage de matériaux de remblayage à base d'éléments recyclés non polluants a été intégré dès l'étude du projet. La réutilisation des matériaux existants sur place sera privilégiée si leur qualité le permet, notamment pour le remblayage des fouilles. Les matières devant être évacuées seront triées et revalorisées conformément aux exigences cantonales et fédérales.

Par ailleurs, le projet prévoit la « désimperméabilisation » de plusieurs surfaces (places de stationnement, notamment), le maintien de l'ensemble des arbres existants et la plantation de nouveaux sujets où la place le permet.



## 10. Conclusions

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 4/2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 215'000.- pour l'étude du projet et la réalisation des travaux de réaménagement et la sécurisation du boulevard d'Arcangier ainsi que l'approbation des plans du projet y relatif selon la Loi sur les Routes (LRou) ;
2. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le préavis municipal N° 4/2024 et à signer les documents nécessaires ;
3. d'adopter en faisant sienne la proposition de réponse à l'opposition ;
4. d'accorder, à cet effet, un premier crédit de Fr. 188'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.069.00 « Travaux – Boulevard d'Arcangier » pour le réaménagement de la chaussée ;
5. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 430.3311.04 « Amort. - Boulevard d'Arcangier », sur une période fixe de 40 ans (selon décision du Conseil d'Etat), soit Fr. 4'700.- par année ;
6. d'accorder, à cet effet, un second crédit de Fr. 27'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.069.00 « Travaux – Boulevard d'Arcangier » pour les travaux de canalisations et d'évacuation des eaux claires ;
7. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 18'448'109,34, sur une période fixe de 40 ans (selon décision du Conseil d'Etat), soit Fr. 675.- par année ;
8. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
9. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'276'293.99.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Annexes :

- Plans des aménagements, de la signalisation et agrandissement de la portion sur La Tour-de-Peilz
- Rapport de mise à l'enquête
- Examen préalable DGMR – Préavis positif du 19.09.2023
- Opposition de M. J.-D. Tenthorey, PV de la séance de conciliation du 21.12.23 et sa réponse du 27.12.23

Déléguée municipale : Mme Elise Kaiser

Adopté par la Municipalité : le 26 février 2024



Plan N° 182 - 100 Indice b Bd. ARCANGIER / VILLE DE VEVEY / LTDP

AMENAGEMENTS SITUATION

Original  
Établi le 31.05.2023  
Par DC MS  
Dernière modification

Phase  
MISE A L'ENQUÊTE  
Établi le 28.09.2023  
Par DC MS

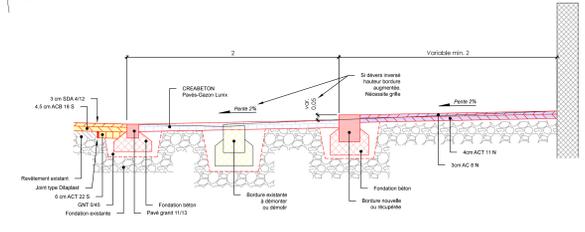
Bureau d'études **Sacha Mel S&I**  
Rue du Lac 36 T4F +41 21 961 23 93  
1815 Clarens N +41 79 253 74 92  
www.sachamel.com E info@sachamel.com

Description de la modification relative à l'indice b: Natur examen préalable

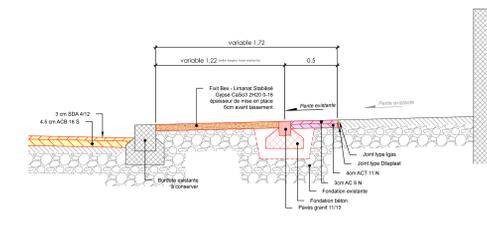
- Légende :**
- |  |  |
|--|--|
| <b>Projet :</b>  | <b>Existant :</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Bordures granit, h=0.04-0.0.13m</li> <li>Rangs pavés abaissés, h=0.02-0.0.02m</li> <li>Rangs pavés existants à réfaire</li> <li>Bordures franchisole, h=0.04m</li> <li>Marquage blanc</li> <li>Marquage jaune</li> <li>Éléments supprimés</li> <li>Réfection chaussée, gabarits modifiés</li> <li>Réfection chaussée, gabarits existants</li> <li>Trottoirs limonnet</li> <li>Trottoirs revêtement bitumineux</li> <li>Revêtement bitumineux à démolir</li> <li>Zone verte</li> <li>Stationnement pavés-gazon Lunix</li> <li>Élément vertical trottoir traversant à définir</li> <li>Grilles</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Cadastre</li> <li>Fosses et arbres</li> <li>Candélabre</li> <li>Zone verte</li> </ul> |



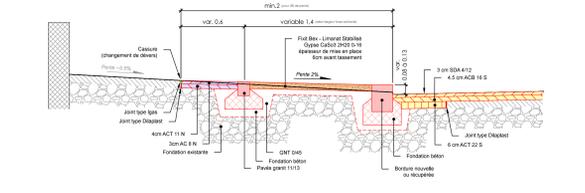
**COUPE TYPE 1**  
1:20



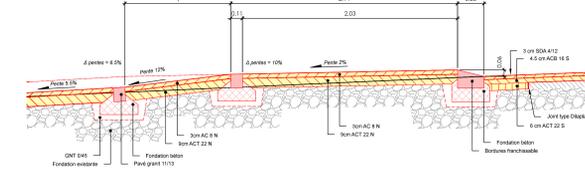
**COUPE TYPE 3**  
1:20



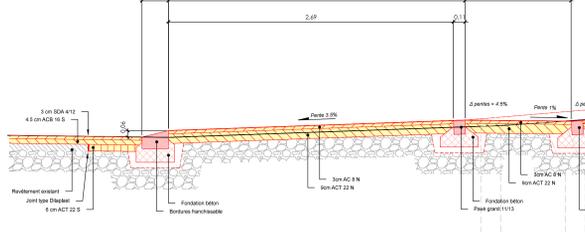
**COUPE TYPE 2**  
1:20



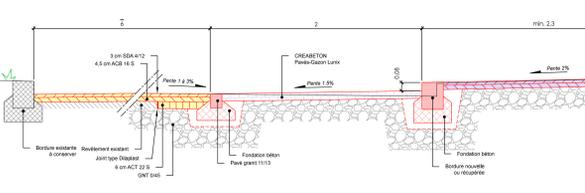
**COUPE A-A**  
trottoir traversant  
Avenue Rolliez  
1:20



**COUPE B-B**  
trottoir traversant  
chemin des Pinsons  
1:20



**COUPE C-C**  
1:20



Plan N° <b>182 - 101</b>	Indice <b>b</b>	Affaire <b>Bd. ARCANGIER / VILLE DE VEVEY / LTDP</b>
	Plan : <b>SIGNALISATION SITUATION</b>	
	Original Etabli le <b>31.05.2023</b>	
Echelle <b>1:500</b>		Par Contrôlé par <b>DC MS</b>
Phase <b>MISE A L'ENQUÊTE</b>		Dernière modification Etabli le <b>28.09.2023</b>
Description de la modification relative à l'indice b : Retour examen préalable		Par Contrôlé par <b>DC MS</b>
Bureau d'études <b>Sacha Mei Sàrl</b>		
Rue du Lac 36 1815 Clarens www.sachamei.com	T+F +41 21 961 23 93 N +41 79 252 94 92 E info@sachamei.com	

**Légende :**

Projet :  
Panneaux de signalisation

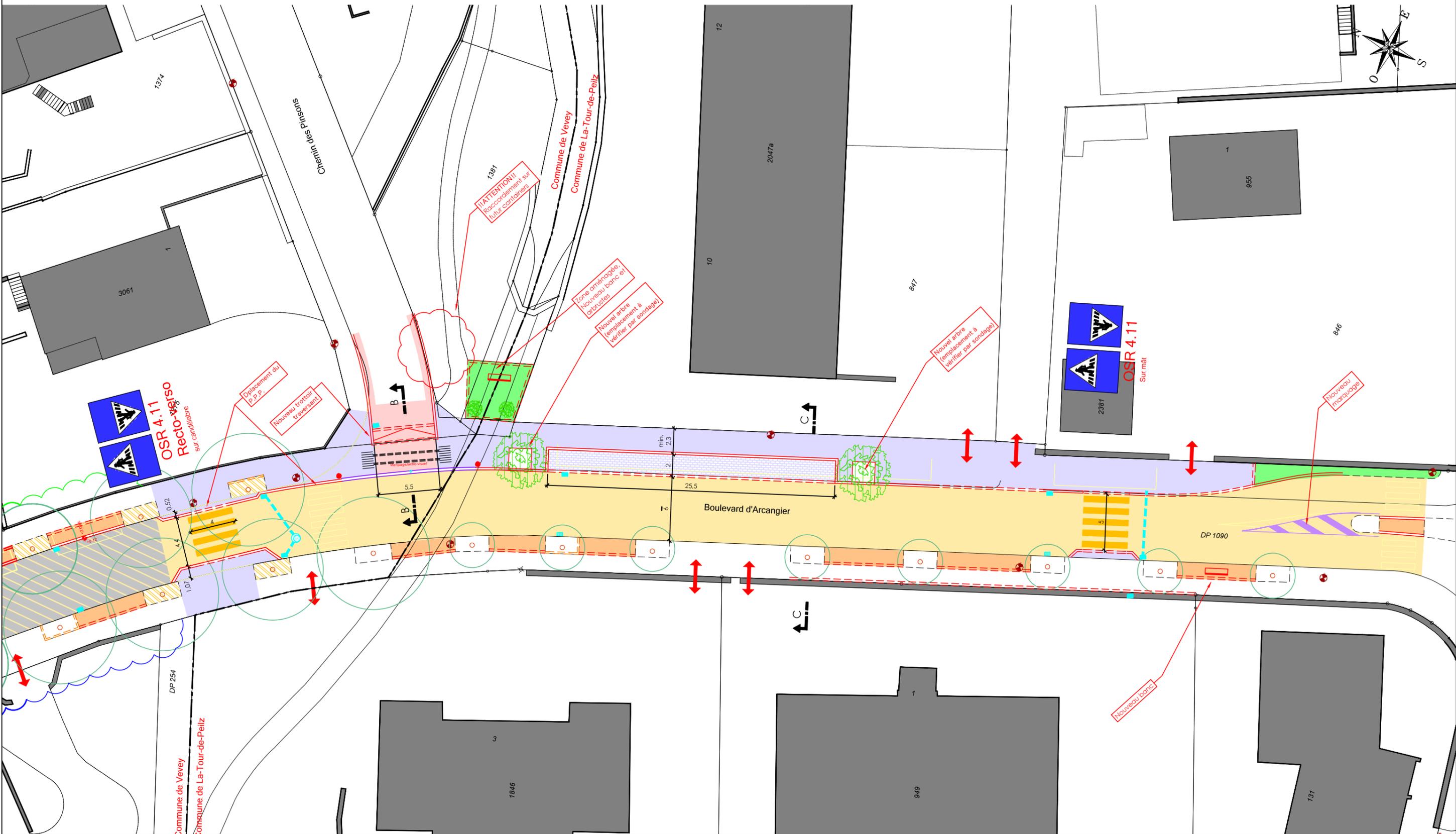



Description de la modification relative à l'indice : -

Bureau d'études **Sacha Mei Sàrl**

Rue du Lac 36  
1815 Clarens  
www.sachamei.com

T+F +41 21 961 23 93  
N +41 79 252 94 92  
E info@sachamei.com





# 182 - VILLE DE VEVEY/LA TOUR-DE-PEILZ REAMENAGEMENTS – BOULEVARD D'ARCANGIER

## RAPPORT DE MISE A L'ENQUETE 28.09.2023



**MAITRE D'OUVRAGE :**

**AUTEUR DU PROJET :**

**DATE :**

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU .....

AU .....

Rue du Lac 36  
CH – 1815 Clarens

**T+F** +41 21 961 23 93

**N** +41 79 252 94 92

**E** info@sachamei.com  
www.sachamei.com





## TABLE DES MATIERES

1	Préambule .....	3
2	Situation .....	3
3	Contexte.....	3
4	Démarche .....	4
4.1	Comptages.....	4
4.2	Bus et transports publics .....	4
4.3	Places de stationnement .....	4
4.4	Passages pour piétons.....	5
4.5	Zones vertes et végétation .....	5
5	Géométrie en plan.....	5
5.1	Gabarits.....	6
5.2	Bordures.....	7
6	Altimétrie.....	7
6.1	Profil en long .....	7
6.2	Pente transversale.....	7
7	Évacuation des eaux .....	7
8	Bruit.....	8
9	Structure de chaussée .....	8
10	Travaux.....	8
11	Conclusion.....	9





## 1 PREAMBULE

Le Boulevard d'Arcangier, situé sur les territoires des Communes de Vevey et de la Tour-de-Peilz, a fait l'objet d'une pétition de riverains demandant la mise en zone 30 km/h de la rue, afin de réduire les nuisances sonores et d'améliorer la sécurité des usagers.

Différentes études ont été menées et ont démontré des problèmes de manque de visibilité, de sécurité ainsi qu'un dépassement des limitations sonores fixées par l'OPB.

Les communes de Vevey et de la Tour-de-Peilz considèrent que le Boulevard d'Arcangier nécessite une modulation de la vitesse ainsi qu'un nouvel aménagement. Le but est donc d'améliorer les conditions actuelles pour les différents usagers de la route et les riverains.

La mise en zone 30 km/h fera l'objet d'une légalisation à la suite de cette mise à l'enquête. Celle-ci doit faire l'objet d'une expertise par la sous-commission cantonale de limitation des vitesses avant de pouvoir être approuvée par le canton.

## 2 SITUATION

Le projet concerne le Boulevard d'Arcangier. Celui-ci se situe sur la Commune de Vevey et la Tour-de-Peilz.



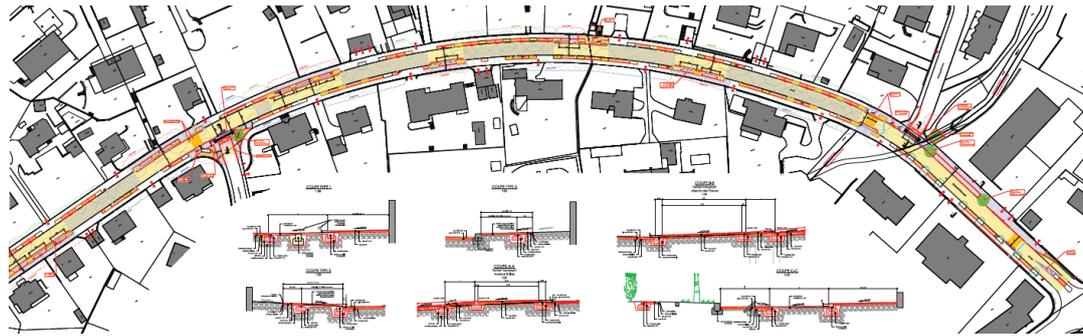
*Situation générale - Bd. d'Arcangier*

## 3 CONTEXTE

Le boulevard d'Arcangier est principalement en courbe avec une arborisation existante importante des deux côtés de la chaussée.

La variante de projet retenue propose une largeur de route de 6 à 5.5 [m] (selon le gabarit existant) et des rétrécissements à 5 [m] au niveau des places de stationnement latérales et des passages piétons afin de limiter les vitesses de croisement et circulation en obligeant les véhicules à ralentir. Un rétrécissement à 4.4 [m] au droit d'une traversée piétonne a également été réalisé pour améliorer la visibilité et la sécurité des piétons.





*Variante de projet retenue*

## 4 DEMARCHE

### 4.1 COMPTAGES

Des comptages ont été effectués en 2015 et 2020 par l'ASR. Les résultats des comptages, fournis par « Cartoriviera » sont les suivants :

- Comptage de 2015 :
  - Trafic journalier moyen : 5'100 véhicules
  - Vitesse ( $V_{85}$ )<sup>1</sup> : 50 [km/h]
- Comptage de 2020 :
  - Trafic journalier moyen : 5'000 véhicules
  - Vitesse ( $V_{85}$ ) : 49 [km/h]

### 4.2 BUS ET TRANSPORTS PUBLICS

Aucune ligne de bus ou de transports public est située sur la Boulevard d'Arcangier.

### 4.3 PLACES DE STATIONNEMENT

Les places de stationnement ont été redimensionnées selon les exigences des normes VSS (longueur : 7 [m], largeur : 2 [m]) dans le but d'améliorer le confort de stationnement.

Le nombre de place de stationnement a été réduit :

- Nombre de places de stationnement actuelles :  
Vevey : 22    La Tour-de-Peilz : 9    Total : 31
- Nombre de places de stationnement du projet :  
Vevey : 12    La Tour-de-Peilz : 4    Total : 16

La réduction du nombre de place de stationnement s'explique par le fait que les zones vertes et les places de stationnement ont été agrandies, les trottoirs ont été élargis pour laisser place de nouvelles zones perméables. Mais également par la mise en place d'un stationnement alterné sur les deux côtés de la chaussée.

---

<sup>1</sup>  $V_{85}$  = Limitation de vitesse non dépassée dans 85% des cas.





#### 4.4 PASSAGES POUR PIETONS

Afin d'améliorer la sécurité et la visibilité, des avancées de trottoirs ont été ajoutées au droit de chaque passage piétons. En effet, les visibilités sont insuffisantes en raison de l'épaisseur des troncs des arbres existants. Ainsi, en réduisant la largeur de la chaussée à 5 [m], les piétons sont plus visibles par les différents véhicules.

Pour l'un des passages pour piétons, il a été choisi de réduire la chaussée à 4.4 [m] car celui-ci se situe dans un virage où la visibilité est moindre. En effet, cette situation augmente l'insécurité. Il a donc été choisi d'effectuer une réduction de chaussée plus conséquente afin de garantir la sécurité des piétons et améliorer le confort.

L'éclairage public au niveau des passages pour piétons sera adapté en fonction des normes en vigueur.

#### 4.5 ZONES VERTES ET VEGETATION

Les zones vertes ont été agrandies et des zones en limanat ont été ajoutées sur les trottoirs entre les différentes fosses des arbres existants dans le but d'augmenter les surfaces perméables. De plus, le revêtement entre les fosses d'arbres offre une largeur supplémentaire utilisable par les piétons.

### 5 GEOMETRIE EN PLAN

Un nouvel aménagement a été intégré au Boulevard d'Arcangier et les éléments suivants ont été pris en considération.

- Les accès des riverains ne sont pas affectés.
- L'offre en stationnement sera inférieure à celle existante.
- Les places de stationnement latéral sont entourées par des bordures hautes et protégée par un îlot en dur.
- La chaussée est rétrécie dans les zones de stationnement latéral et des passages piétons.
- Deux trottoirs traversants ont été ajoutés (Avenue de Rolliez et Chemin des Pinsons)
- Des zones en limanat sur trottoir afin de désimperméabiliser le sol. Ces zones sont également utilisables par les piétons.
- Certaines zones vertes existante ont été agrandies.



## 5.1 GABARITS

Selon les normes VSS, les cas et les largeurs de croisement en fonction des vitesses, avec les marges de mouvement, gabarits des véhicules et les marges de sécurité sont les suivantes :

### Cas voiture/voiture :

- De 0 à 20 [km/h] : 4.00 [m].
- De 30 à 40 [km/h] : 4.70 [m].
- De 50 à 70 [km/h] : 5.10 [m].

La vitesse choisie de 30 [km/h] et une largeur de chaussée à 5 [m], respectivement 6 [m], permettent le croisement aisé de deux voitures. Les virages ainsi que les rétrécissements de chaussée alternés auront pour but de limiter la vitesse.

### Cas voiture/camion :

- De 0 à 20 [km/h] : 4.80 [m].
- De 30 à 40 [km/h] : 5.50 [m].
- De 50 à 70 [km/h] : 5.90 [m].

Le croisement d'une voiture et d'un camion incite les conducteurs à réduire leur vitesse à moins de 30 [km/h] le long des places de stationnement latéral et devant les passages pour piétons. En effet, les largeurs de chaussée de ces zones est de 5 [m].

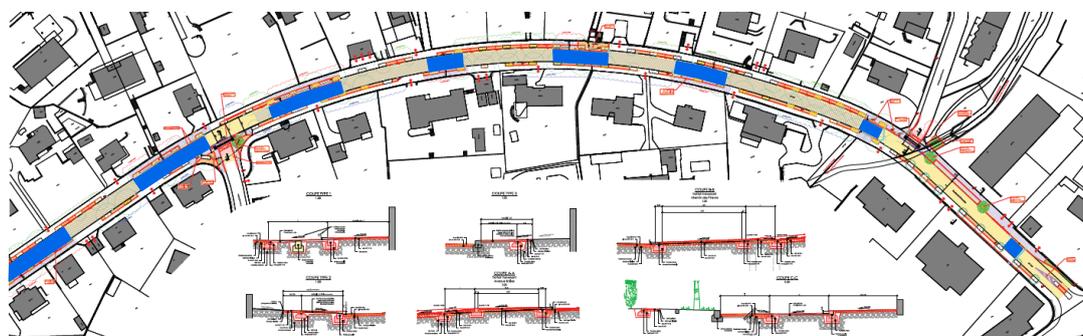
### Cas camion/camion :

- De 0 à 20 [km/h] : 5.60 [m].
- De 30 à 40 [km/h] : 6.30 [m].
- De 50 à 70 [km/h] : 6.70 [m].

Le croisement de deux camions oblige l'un des deux à s'arrêter avant les zones de stationnement latérales et au niveau des passages pour piétons. Hors de ces zones, un croisement à moins de 30 [km/h] est possible.

### Cas camion remorque/camion remorque (LWA-A8) :

Le croisement de deux camions remorques est identique au cas de croisement avec deux camions. Des simulations AutoTurn ont été effectuées et démontrent que ce cas de croisement est possible hors rétrécissement de chaussée à une vitesse de 10 km/h. Les simulations ont également démontré que la distance entre les rétrécissements de chaussée permet le croisement de deux camions remorques.



*Variante de projet et cas de croisement*

### Bleu :

Le croisement de deux camions n'est pas possible.



Concernant les places de stationnement, celles-ci ont été dimensionnées selon les normes VSS pour un niveau de confort B. Les dimensions minimales sont de 2 [m] de largeur et 7 [m] de longueur. Cependant, deux places de stationnement dérogent à la norme et ont dû être réduites (6.88 et 6.55 [m]) à cause des éléments existants tel que les candélabres et les arbres.

La chaussée a donc une largeur générale de 6 [m] avec des rétrécissements à 5 [m] dans les zones de stationnements, au niveau des passages piétons et un rétrécissement à 4.4 [m] pour le passage piétons nécessitant une sécurité supplémentaire.

## 5.2 BORDURES

Plusieurs types de bordure ont été utilisés pour ce projet :

- Les bordures granit à 12 [cm] de hauteur, utilisées principalement comme bordure de trottoir.
- Les bordures de 1 pavés granit, utilisées pour délimiter les zones de stationnement et pour délimiter les zones de trottoir en revêtement bitumineux et limanat stabilisé.
- Les bordures biaisées 25/6 granit franchissables, utilisées pour les trottoirs traversant.

## 6 ALTIMETRIE

### 6.1 PROFIL EN LONG

Le profil de la route sera le même que l'existant.

### 6.2 PENTE TRANSVERSALE

Les dévers de la chaussée existante seront conservés afin de respecter les niveaux de part et d'autre de la route.  
Concernant les trottoirs refait à neuf, une pente minimale de 2% a été mise en place en direction de la chaussée.

Concernant les places de stationnement latéral, une pente minimale de 1.5% a été mise en place en direction de la chaussée.

## 7 ÉVACUATION DES EAUX

Une visite des lieux a été effectuée. Il a été constaté que globalement la pente longitudinale et les dévers existants sur la chaussée et les trottoirs sont suffisant pour que l'évacuation des eaux s'effectue correctement. Quelques endroits restent à adapter, notamment aux endroits où les racines ont soulevé le revêtement.

Le collecteur d'eaux claires existant sera conservé.

Les surfaces étanches ne sont pas augmentées, par conséquent l'évacuation des eaux de surfaces par le collecteur d'eaux claires existant est conforme au PGEE.





## 8 BRUIT

Une étude sur le bruit a été effectuée. Les résultats obtenus sont les suivants :

- Les valeurs limites de bruit en dB(A) et pour une vitesse de 50km/h sont dépassées de 5 dB(A) de jour et 3 dB(A) de nuit.

Mesures d'assainissement :

- Pose d'un revêtement phonoabsorbant à haute performance type SDA 4 permettant une diminution de 3 dB(A).

La pose d'un revêtement phonoabsorbant permet de diminuer les dépassements en termes de dB(A) (2 dB(A) de jour et 0 dB(A) de nuit).

## 9 STRUCTURE DE CHAUSSEE

La chaussée sera refaite à neuf. Les nouvelles couches d'enrobés (couche de roulement et couche de liaison) seront posées sur toute la longueur du projet.

Les places de stationnement seront en pavé- gazon « Lunix ».

Les trottoirs seront refaits à neuf uniquement dans les zones où la réfection est nécessaire.

## 10 TRAVAUX

Chaussée :

- Fraisage de la couche de roulement et de la couche de liaison.
- Pose de 4.5 [cm] AC B 16 S
- Pose de 3 [cm] SDA 4/12

Trottoir :

- Démolition des couches bitumineuses
- Pose de 4 [cm] ACT 11 N
- Pose de 3 [cm] AC 8 N
- Pose de 6 [cm] (avant tassement) limanat stabilisé entre les fosses des arbres

Place de Stationnement :

- Démolition des couches bitumineuses
- Pose de pavés-gazon Lunix

Trottoirs traversants :

- Démolition des couches bitumineuses
- Pose de 9 [cm] ACT 22 N
- Pose de 3 [cm] AC 8 N





## 11 CONCLUSION

En conclusion, le projet proposé offre une diminution des nuisances sonores en posant un revêtement phonoabsorbant.

De plus, le nouvel aménagement visant à modérer le trafic permettra d'améliorer la sécurité des différents usagers de la route, celle des riverains et des piétons.

Cet aménagement est compatible pour une mise à 30 km/h du boulevard d'Arcangier. La mise à 30 km/h fera l'objet d'une procédure séparée et nécessite d'être approuvée par la Direction générale de la mobilité et des routes avant d'être publiée dans la Feuille des avis officiels.

Les mesures d'assainissement proposées, correspondant aux attentes du Maître d'Ouvrage, améliorent la situation existante du Boulevard d'Arcangier.

Clarens, le 28.09.2023.

**Bureau d'études Sacha Mei Sàrl**  
Diego Cappelli      Sacha Mei





**Direction générale de  
la mobilité et des routes DGMR**  
Division finances et support

Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Municipalité de la  
Commune de Vevey  
Hôtel de Ville  
Rue du Lac 2  
1800 Vevey

et

Municipalité de la  
Commune de La Tour-de-Peilz  
Maison de commune  
Grand-Rue 46  
Case postale 144  
1814 La Tour-de-Peilz

Courriel : [isabelle.buchs@vd.ch](mailto:isabelle.buchs@vd.ch)

Tél. : 021.316.70.46

N/Réf.: IBs – PR 226'384

V/Réf.: JC/DD M. Walter  
2023-05-01\_LE\_DGMR demande zone 30.docx)

Lausanne, le 19 septembre 2023

## **PREAVIS POSITIF**

**Communes de VEVEY et LA TOUR-DE-PEILZ – route communale**

**Projet routier au boulevard d’Arcangier et mise en zone 30 km/h  
du boulevard d’Arcangier et du tronçon nord de l’avenue de Rolliez**

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Votre demande commune qui nous a été transmise par vos Services de l’urbanisme de la mobilité de la commune de Vevey et de l’urbanisme et travaux publics de la commune de La Tour-de-Peilz, par l’intermédiaire de M. M. Gheza, voyer de l’arrondissement de l’est à Rennaz, nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; BLV 725.01), les services intéressés ont examiné ce projet et se sont déterminés comme suit :



Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH)

[www.vd.ch](http://www.vd.ch) – T 41 21 316 71 10

[www.vd.ch/dgmr](http://www.vd.ch/dgmr) - [www.vd.ch/routes](http://www.vd.ch/routes) - [info.dgmr@vd.ch](mailto:info.dgmr@vd.ch)

F12-20/06.22/Lettre exa.préalable boulevard d’Arcangier.docx

**Communes de VEVEY et LA TOUR-DE-PEILZ**  
**Projet routier au boulevard d'Arcangier et mise en zone 30 km/h**  
**du boulevard d'Arcangier et du tronçon nord de l'avenue de Rolliez**

## **DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT**

***Direction de l'environnement industriel, urbain et rural***

### **Division Protection des eaux - Section Assainissement urbain et rural**

*Protection des eaux contre la pollution :*

*Evacuation des eaux de chaussées :* conforme sous condition.

*Bases légales :*

- Article 7 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux ; RS 814.20)

#### Conditions et charges

*Evacuation des eaux de chaussées :*

Le dossier soumis à l'examen préalable ne mentionne pas le mode de gestion des eaux de ruissellement de la route. Cette Division rappelle que les eaux de chaussées sont polluées et doivent être traitées. Leur déversement dans une eau de surface ou leur infiltration sont soumis à une autorisation cantonale.

Néanmoins, au vu du trafic sur le tronçon concerné, le niveau de pollution peut être considéré comme faible à moyen. Compte tenu de la configuration des réseaux d'eaux polluées et non-polluées dans le secteur, le maintien du système actuel est acceptable. Les eaux en provenance des voies de communication devront être évacuées selon les dispositions de la directive VSA « Gestion des eaux urbaines par temps de pluie ».

*Infrastructures existantes :*

Selon les infrastructures actuelles d'évacuation des eaux, des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées traversent le périmètre concerné par le projet. Les travaux d'aménagement ne devront en aucun cas affecter l'évacuation des eaux usées et des eaux claires liées à ces canalisations existantes.

#### Réalisation

L'éventuel réaménagement (rehaussement, renforcement) des canalisations devra satisfaire aux dispositions des normes SIA V 190 (profondeur d'enfouissement, présence de chambres, possibilité d'intervention sur le réseau).

#### Contrôle

Le dimensionnement des ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux situés à l'aval du projet devra être vérifié avant toute délivrance de l'autorisation de construire.

**Communes de VEVEY et LA TOUR-DE-PEILZ**  
**Projet routier au boulevard d'Arcangier et mise en zone 30 km/h**  
**du boulevard d'Arcangier et du tronçon nord de l'avenue de Rolliez**

## ***Direction des ressources et du patrimoine naturels***

### **Division Biodiversité et paysage**

Cette Division note qu'aucun abattage du patrimoine arboré n'est prévu et que le projet améliorera la perméabilité de la zone.

Patrimoine arboré : Conforme sous conditions

#### *Bases légales :*

- *Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager du 30 août 2022 (LPrPNP ; BLV 450.11)*

#### *Conditions et charges*

Les arbres qui ne seront pas touchés par les travaux devront être préservés de toute atteinte. Pour ce faire, la norme VSS 40'577 concernant la protection des arbres lors des travaux de chantier sera appliquée.

#### *Réalisation*

Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage doit vérifier la présence de plantes exotiques dans le périmètre du projet et prendre les mesures de lutte nécessaires pour les éliminer et éviter leur dissémination. A la suite des travaux et pendant trois ans, un contrôle doit être effectué par le maître de l'ouvrage pour constater qu'aucune plante exotique ne s'est développée sur les surfaces réaménagées. En cas d'apparition de ces plantes, les travaux d'élimination seront entrepris à la charge du maître de l'ouvrage.

### **Division Inspection cantonale des forêts**

Sur la base du préavis de l'inspection des forêts d'arrondissement, cette Division se détermine comme suit :

#### *Forêt*

##### *Constataion*

L'aire forestière n'est pas figurée sur les plans de situation. Toutefois, cette imprécision ne compromettant pas la compréhension et l'analyse du projet, l'inspection des forêts du 5<sup>e</sup> arrondissement renonce à exiger une constatation de la nature forestière (article 23 de la loi vaudoise forestière du 8 mai 2012 (LVLFO ; BLV 921.01)).

Une partie des aménagements projetés à l'intersection avec le chemin des Pinsons empiète dans la bande inconstructible des 10,00 mètres à la forêt (parcelles 1381 et DP 256) et requiert l'octroi d'une dérogation au sens des article 27 de la LVLFO et 26 du règlement d'application du 18 décembre 2013 de la loi vaudoise forestière du 8 mai 2012 (RLVLFO ; BLV 921.01.1 (distance par rapport à la forêt)).

**Communes de VEVEY et LA TOUR-DE-PEILZ**  
**Projet routier au boulevard d'Arcangier et mise en zone 30 km/h**  
**du boulevard d'Arcangier et du tronçon nord de l'avenue de Rolliez**

*Préavis*

Sur la base du dossier d'enquête, l'inspection des forêts du 5<sup>e</sup> arrondissement considère que le projet répond aux exigences dérogatoires des articles 27 de la LVLFo et 26 du RLVLFo. Par conséquent, cette Division préavise favorablement le projet et délivre la dérogation requise aux conditions impératives suivantes :

- Pendant les travaux, toutes mesures utiles seront prises pour éviter des dommages à la forêt, aux arbres, au sol et aux fonctions forestières. Le projet ne devra pas engendrer de danger pour la conservation de la forêt ou une entrave à l'exploitation forestière et à l'évacuation des bois.
- Aucun déblai ou matériau ne sera déposé en forêt.

*Dangers naturels*

Sur la base des connaissances actuelles, le projet n'est pas situé dans un secteur de dangers naturels couvert par cette Division au sens des articles 37 de la LVLFo et 36 du RLVLFo.

**Division Ressources en eau et économie hydraulique**

*Eaux de surface*

*Bases légales :*

- *Article 89 et 120 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC ; BLV 700.11)*
- *Article 41a à 41 c de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux ; RS 814.201)*
- *Article 2 à 12 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public du 3 décembre 1957 (LPDP ; BLV 721.01)*
- *Article 36 à 38a de la LEaux*
- *Article 7 de la LEaux*
- *Article 20 de la loi sur la protection des eaux contre la pollution du 17 septembre 1974 (LPEP ; BLV 814.31)*
- *Articles 12 ss de la LPDP*

Cette Section relève que les travaux sont touchés par une zone de danger moyen, faible et imprévisible selon la carte actuelle des dangers d'inondation. Cette Division rappelle que le propriétaire est seul responsable, à l'entière décharge de l'Etat de Vaud, des dégâts éventuels dont le cours d'eau serait l'objet ou la cause.

Les cours d'eau, les lacs et leurs rives sont protégés de toute atteinte nuisible par les dispositions des législations fédérales et cantonales applicables en la matière. Aucun intérêt prépondérant ne l'exigeant, cette Division renonce à fixer un espace réservé aux eaux.

**Communes de VEVEY et LA TOUR-DE-PEILZ**  
**Projet routier au boulevard d'Arcangier et mise en zone 30 km/h**  
**du boulevard d'Arcangier et du tronçon nord de l'avenue de Rolliez**

Cette Division autorise le projet au sens de la LPDP aux conditions impératives suivantes :

- Toutes précautions constructives doivent être prises pour conserver l'ouvrage où transite le cours d'eau en parfait état.
- Toute diminution du gabarit hydraulique est strictement interdite.
- Cette Division prend acte de l'évacuation des eaux claires au réseau d'eau communal existant. Ce mode d'évacuation est autorisé pour autant que le collecteur à l'aval ait une capacité suffisante et que les autorités communales aient donné leur accord. Pour rappel, le dimensionnement et le bon fonctionnement des ouvrages incombent au maître de l'ouvrage, qui privilégiera dans l'ordre d'abord l'infiltration ensuite la rétention.

### **Division Géologie, sols et déchets**

#### Sols

*Protection des sols* : conforme sous condition.

*Bases légales, normes et directives applicables* :

- Ordonnance sur les atteintes portées aux sols du 1<sup>er</sup> juillet 1998 (OSol ; RS 814.12)
- Module Évaluation des sols en vue de leur valorisation (OFEV, 2021)
- Module Gestion respectueuse des sols lors de travaux de génie civil. Sols et chantiers (OFEV, 2022)
- Directive cantonale, Protection des sols sur les chantiers, Direction générale de l'environnement, division Géologie, Sols et Déchets, 2019 (DMP 863)

*Condition et charges* :

Les surfaces perméables sont aménagées avec des matériaux terreux répondant aux normes qualitatives fixées par le DMP 863 (2019, annexe).

#### Eaux souterraines

Cette Section n'a pas de remarque à formuler.

### **DIRECTION GENERALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT**

#### **Direction Aménagement**

Cette Direction n'a pas de remarque et préavise positivement le projet.

**Communes de VEVEY et LA TOUR-DE-PEILZ**  
**Projet routier au boulevard d'Arcangier et mise en zone 30 km/h**  
**du boulevard d'Arcangier et du tronçon nord de l'avenue de Rolliez**

## **DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE**

### ***Direction de l'archéologie et du patrimoine***

#### **Division Monuments et sites**

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

#### **Division Archéologie cantonale**

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

## **DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES**

### ***ENTRETIEN***

La DGMR Entretien préavise favorablement le projet moyennant la prise en compte des remarques suivantes :

- Les passages piétons devront être munis d'un éclairage conforme à la norme SGL 202. De même, les plantations d'arbres devront respecter les prescriptions de la norme VSS 40'677 sur les arbres d'alignement et en aucun cas masquer les visibilitées, conformément à la norme 40'273a.
- La procédure d'abaissement de la limitation de vitesse (SCLV) pourra être initiée lorsque les travaux auront été effectués.

### ***INFRASTRUCTURES***

Les zones entre les places de stationnement paraissent courtes pour le croisement de poids-lourds avec remorques. La DGMR Infrastructures vous recommande de faire une vérification avec Autoturn.

*Lutte contre le bruit et application de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées*  
*(loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3) du 13 décembre 2002*

*Préavis conjoint de la Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures  
et de la Division Air, climat et risques technologiques de la DGE  
(ci-après, la Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures)*

La Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures n'a pas de remarque à formuler.

**Communes de VEVEY et LA TOUR-DE-PEILZ**  
**Projet routier au boulevard d'Arcangier et mise en zone 30 km/h**  
**du boulevard d'Arcangier et du tronçon nord de l'avenue de Rolliez**

## **PLANIFICATION et MANAGEMENT DES TRANSPORTS**

La DGMR Planification et la DGMR Management des transports n'ont pas de remarques à formuler.

### **Conclusion et suite de la procédure :**

En synthèse de l'examen préalable susmentionné, la Direction générale de la mobilité et des routes préavise favorablement ce projet.

Celui-ci devra être **adapté selon les remarques émises ci-dessus** et complété par les pièces énumérées à l'article 3, al. 1 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la LRou (RLRou ; BLV 725.01.1). Il devra ensuite faire l'objet d'une enquête publique par vos soins auprès de vos deux Autorités et être soumis à l'adoption de vos deux Conseils communaux, conformément aux articles 13, al. 3 de la LRou et 38 ss de la LATC.

Tout droit du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines pour l'approbation définitive demeure expressément réservé.

Vos Autorités sont priée de prendre contact avec M. D. Brun (tél.: 021.316.72.50), inspecteur de la signalisation auprès de notre Division entretien, afin d'examiner les questions liées à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale. Nous vous rappelons que la signalisation verticale fait l'objet d'une publication séparée (selon l'article 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, OSR). Le présent préavis n'a donc pas pour effet de légaliser cette signalisation.

Pour une bonne compréhension du projet et en vertu du principe de coordination, il serait souhaitable que la publication de la signalisation et la mise à l'enquête publique du projet se fassent simultanément.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Chef de la division

Jonas Anklin

**Communes de VEVEY et LA TOUR-DE-PEILZ**  
**Projet routier au boulevard d'Arcangier et mise en zone 30 km/h**  
**du boulevard d'Arcangier et du tronçon nord de l'avenue de Rolliez**

**Copies informatiques :**

- Ville de Vevey, Service de l'urbanisme de la mobilité, Simplon 16, 1800 Vevey  
(réf. : *JC/DD M. Walter 2023-05-01\_LE\_DGMR demande zone 30.docx*)
- Ville de la Tour-de-Peilz, Urbanisme et travaux publics, Maison de commune,  
Grand-Rue 46, case postale 144, 1814 La Tour-de-Peilz  
(réf. : *JC/DD M. Walter 2023-05-01\_LE\_DGMR demande zone 30.docx*)
- Services consultés
- DGMR - Planification
- DGMR – Routes, MM. L. Gäumann, Y. Christinet, S. Debossens,  
D. Cuttelod et D. Brun
- Sous Commission de limitation de vitesse (SCLV),  
p.a. M. L. Tribolet, Chef de la DGMR Entretien
- M. O. Rochat, Chef du Centre d'entretien et d'exploitation  
de la signalisation routière
- M. M. Gheza, voyer de l'arrondissement de l'est,  
Les Granges Neuves, 1847 Rennaz

Jean-Daniel Tenthorey, anc. 1<sup>er</sup> juge informateur de Vevey-Lavaux, anc. officier des troupes mécanisées, anc. Conseiller communal, anc. président du conseil communal de Vevey, domicilié depuis mai 1956 au boulevard d'Arcangier 56 à Vevey

	Original	Copie
MW		
JN		
SD		
GL		
RT		
PK		
AS		
AI		
VM		
PV		
Service urbanisme et mobilité		
Garde-Port		
Police constructivis		

Vevey, le 16 novembre 2023.

A la Municipalité de Vevey, Monsieur Antoine Dormond, municipal du Service urbanisme et mobilité.

A la Municipalité de La Tour de Peilz, Madame Elise Kaiser, municipale du Service urbanisme et travaux publics.

**Concerne : réaménagement du Boulevard d'Arcangier.**

Original à:	UTP
Copie à:	
Reçu au Greffe le:	21 NOV. 2023
En Muni le:	Gite
En circulation	<input type="checkbox"/> Muni <input type="checkbox"/> CS

Monsieur le municipal et Madame la municipale,

C'est avec le plus grand intérêt pour la collectivité publique, particulièrement pour la mobilité du trafic routier, que j'ai pris connaissance du dossier de l'enquête publique actuellement en cours pour le réaménagement susmentionné.

Je me permets de souligner l'excellente présentation et la clarté de ce dossier.

Toutefois, pour des motifs que vous devez connaître puisque je les ai exposés en détail dans les lettres que je vous ai déjà adressées dans le cadre de la pétition qui vous a été adressée en vue d'une limitation de vitesse à 30 km/h, je me permets de vous faire la remarque et les propositions suivantes :

Remarque :

**Comptage des véhicules :**

Des comptages effectués en avril 1994 ont montré que 5'372 véhicules utilisaient le boulevard d'Arcangier en 24 heures les jours ouvrables (voir préavis No 38/95 de la municipalité de Vevey au Conseil communal).

Près de 20 années se sont écoulées depuis ces mesures jusqu'à maintenant.

Ce n'est que pendant les jours ouvrables, soit du lundi au vendredi, que la circulation des véhicules est abondante, même très dense, dans les deux sens, à certaines heures. Les samedis et surtout les dimanches, cette circulation est faible, même très faible.

Il en résulte que le chiffre de votre récent comptage, basé sur les sept jours de la semaine, ne donne pas une idée exacte du nombre de véhicules utilisant le boulevard les jours ouvrables. Il ne fait pas de doute que, en 2023, davantage de véhicules utilisent cette artère les jours ouvrables qu'en avril 1994.

Propositions :

**Passages à piétons :** Ne pas modifier le niveau de la chaussée, par une surélévation, au droit des passages pour piétons. Ces derniers doivent par contre être mieux signalés et mieux éclairés pendant la nuit. La présence des arbres gênant la visibilité, les piétons doivent aussi être incités à la prudence.

**Maintien de la ligne blanche :**

Même si sa présence n'est pas conforme aux prescriptions, elle doit être maintenue car elle est un élément amenant les conducteurs des véhicules à circuler bien à leur place et à être prudents, soit à ne pas rouler trop vite. Dans la réalité, ce ne serait pas la première fois que des dispositifs théoriquement interdits, mais installés quand même, sont devenus autorisés et légaux. Depuis son existence, cette ligne a évité de nombreux petits accrochages (en particulier entre les rétroviseurs extérieurs gauches des voitures).

**Réduction de la chaussée à 4,4 mètres de largeur :**

Cette réduction est inutile. Le boulevard est déjà très étroit. Ramener la chaussée à 4.4 mètres de large amènera des freinages intempestifs par des véhicules circulant dans le sens Vevey – La Tour de Peilz ; dans le même sens : des « bouchons » et des risques de collisions par l'arrière ; une augmentation de la pollution par des véhicules arrêtés (le tout électrique n'est pas pour demain). Autrement dit, une entrave à la fluidité du trafic et une source d'énerverment.

Il ne faut pas oublier que, actuellement, les automobiles sont devenues plus larges et leur largeur est à quelques centimètres des deux mètres.

**Places de stationnement :**

Les places de stationnement pouvant ne pas être occupées 24 heures sur 24, les bordures hautes prévues à leur endroit doivent être supprimées. En pareil cas ces bordures créeront un danger pour des usagers devant « serrer à droite » pour éviter un accident avec un autre usager arrivant en sens inverse et ne tenant pas sa place.

Un dernier point me paraît nécessaire d'être amené à une réflexion de votre part: **les vieux arbres bordant partiellement le boulevard** : Certains de ces arbres sont même très vieux. Ne conviendrait-il pas de les remplacer avant le réaménagement total du boulevard, ce qui éviterait des frais ultérieurs ?

Au cas où vous ne voudriez pas donner une suite favorable à mes propositions qui, je l'affirme une fois de plus, sont faites dans l'intérêt général et pour maintenir une bonne fluidité du trafic sur le boulevard d'Arcangier, devenu un axe de transit important, permettant aussi un allègement de la RC 780, je vous prie de considérer la présente **comme une opposition en bonne et due forme** au projet actuellement à l'enquête.

Veillez croire, Monsieur le municipal et Madame la municipale, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
J-D. Tenthorey

## Sujet : Réaménagement du Boulevard d'Arcangier

---

Séance du : jeudi 21 décembre 2023 à 8h00  
Lieu : salle 3 de l'Hôtel-de-Ville

### Participant·e·s

Nom	Fonction	Présent	Excusé	Distribution
Antoine Dormond <a href="mailto:antoine.dormond@vevey.ch">antoine.dormond@vevey.ch</a>	Municipal, Ville de Vevey	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sérgio Da Costa <a href="mailto:sergio.dacosta@vevey.ch">sergio.dacosta@vevey.ch</a>	Adjoint au Chef de service URB, Ville de Vevey	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dimitri Dorogi <a href="mailto:dimitri.dorogi@vevey.ch">dimitri.dorogi@vevey.ch</a>	Chargé de projets MOB, Ville de Vevey	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Elise Kaiser <a href="mailto:elise.kaiser@la-tour-de-peilz.ch">elise.kaiser@la-tour-de-peilz.ch</a>	Municipale, Commune de la Tour-de-Peilz	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Julien Neveu <a href="mailto:julien.neveu@la-tour-de-peilz.ch">julien.neveu@la-tour-de-peilz.ch</a>	Adjoint au Chef de service de l'Urbanisme et travaux publics, La Tour-de-Peilz	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sacha Mei <a href="mailto:info@sachamei.com">info@sachamei.com</a>	Ingénieur civil, Bureau en charge du projet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Daniel Tenthorey	Opposant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

---

M. A. Dormond ouvre la séance et remercie chacun·e d'être présent·e aujourd'hui pour cette séance de conciliation concernant le réaménagement du boulevard d'Arcangier.

Un rapide tour de table est fait pour permettre à chacun·e de se présenter.

Il passe ensuite la parole à M. J.-D. Tenthorey.

M. J.-D. Tenthorey signale, en préambule, que son courrier n'était pas une vraie opposition mais plutôt des remarques par rapport à ce projet. Il évoque ses principales craintes quant à la fluidité du trafic, le rétrécissement de la chaussée, la ligne blanche qui, selon lui, devrait être maintenue, les bordures hautes avant les places de parc ainsi que de la surélévation des passages piétons. L'objectif de son courrier est d'améliorer le projet et de s'assurer que celui-ci n'impacte pas la sécurité et la fluidité sur le boulevard d'Arcangier.

Une discussion est ouverte quant aux points soulevés par M. J.-D. Tenthorey.

## **Passage piéton**

*M. S. Mei* confirme que les passages piétons du boulevard d'Arcangier ne sont pas surélevés. Seuls les passages piétons sur les axes perpendiculaires sont surélevés (avenue de Rolliez et chemin des Pinsons). Ces trottoirs traversants permettent de donner plus de priorité à l'axe boulevard d'Arcangier et sécurisent les traversées piétonnes.

## **Maintien de la ligne blanche centrale (ligne de direction):**

*M. J.-D. Tenthorey* maintient qu'il est important de conserver cette ligne blanche centrale même si elle n'est pas conforme. En effet, elle permet aux automobilistes de bien rester à leur place, d'être prudents et de ne pas rouler trop vite. Pour lui, cette ligne blanche est excellente, elle est un facteur de fluidité et de sécurité pour les automobilistes et les cyclistes.

*M. S. Mei* informe que cette ligne blanche n'est pas conforme à la norme VSS 640 862. En effet, la chaussée est de 5.00m au droit des rétrécissements. Les normes ne préconisent pas de ligne centrale de direction pour des largeurs de chaussée de moins de 5.50m car cela incite les automobilistes à rouler vite et créer des problèmes de sécurité.

*M. D. Dorogi* précise également que cette ligne blanche n'est pas mise à l'enquête publique, qu'elle est un élément de signalisation. Il évoque qu'une demande pourrait être faite à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour le maintien de cette ligne blanche, mais que les chances que le canton accepte cette requête sont faibles.

*M. A. Dormond* confirme qu'une demande peut être transmise au canton.

## **Réduction de la chaussée à 4,4 mètres de largeur**

*M. J.-D. Tenthorey* estime que le boulevard d'Arcangier est déjà bien étroit et que cette réduction est inutile. Les véhicules, qui sont de plus en plus larges, ne pourront plus se croiser correctement. De ce fait, le trafic ne sera plus aussi fluide qu'il l'est actuellement, surtout les jours de semaine.

*M. S. Mei* explique que ce rétrécissement est important pour la sécurité des piétons et qu'il est nécessaire pour avoir une visibilité suffisante au niveau du passage piéton.

*M. D. Dorogi* précise qu'il est vrai que les automobilistes devront s'arrêter pour se croiser, notamment aux heures de pointe. Cependant, et au vu des charges de trafic, il y a peu de risque de bouchon à cet endroit. La fluidité du trafic sera assurée et le temps d'attente pour les usagers sera que de quelques secondes.

## **Places de stationnement**

*M. J.-D. Tenthorey* considère que les bordures sont très dangereuses, surtout pour les cyclistes et qu'il serait préférable de ne pas les mettre. Il demande de bien réfléchir avant de les poser. Si aucune voiture n'est garée, les cyclistes ont tendance à circuler bien à droite. Ces bordures deviennent un véritable obstacle et sont donc très dangereuses.

*M. D. Dorogi* explique que les bordures hautes, avant les places de parc, ont comme objectif de sécuriser les voitures stationnées et ainsi d'éviter des rétroviseurs arrachés comme cela est régulièrement constaté actuellement. Ces bordures seront visibles et le risque d'accident est faible. Les places de stationnement seront au niveau de la chaussée. Cela permettra d'éviter que les voitures stationnées empiètent sur les trottoirs.

**Hors séance : Les communes proposent d'analyser, une fois l'aménagement réalisé, le risque que les bordures soient mal perçues et, au besoin, d'ajouter une signalisation verticale pour indiquer ces rétrécissements.**

## **Comptage**

*M. D. Dorogi* souligne que, selon le comptage effectué en 2023, le trafic journalier moyen des jours ouvrables (lundi au vendredi) est de 5'480 véhicules par jour. Les chiffres montrent que le trafic n'a que très légèrement augmenté depuis 1994 (+100 véhicules par jour), ce qui représente un 2%.

Il relève aussi que les vitesses moyennes sur ce tronçon sont de 35 km/h. La majorité des automobilistes ne seront donc pas impactés par la volonté de limiter la vitesse à 30 km/h. La limitation à 30 km/h permettra de ralentir les automobilistes qui n'adaptent pas leur vitesse aux conditions du boulevard d'Arcangier et roulent trop vite. Cela limitera les accrochages. La réduction de la limitation de vitesse fera l'objet d'une procédure séparée.

Il précise également que les lois fédérales ont été modifiées en janvier 2023 et qu'il est maintenant possible de créer des zones 30 km/h sur les axes principaux en conservant la priorité à l'axe. C'est ce qui est prévu pour le boulevard d'Arcangier, les aménagements permettent de conserver la priorité au boulevard d'Arcangier ainsi qu'une bonne fluidité sur cet axe. Il n'est pas prévu de passer les carrefours en priorité de droite. Le fait que les lois aient été modifiées au niveau fédéral afin de simplifier l'instauration de nouvelle zone 30 km/h et de prévoir des limitations sur les axes principaux est un signal fort sur le bienfait des zones 30 km/h.

*Mme E. Kaiser* complète en informant que la volonté est que ce boulevard d'Arcangier reste un axe de transit pour arriver à la Tour-de-Peilz. Cela était une condition de base fixée par la Tour-de-Peilz au début de l'étude. Toutefois, comme dit par *M. D. Dorogi*, le trafic n'a pas beaucoup augmenté depuis 1994. La population a elle augmenté mais elle se déplace aussi différemment (bus, train, vélo).

*M. A. Dormond* remercie chacun·e pour sa présence et clôt la séance à 9h10

Jean-Daniel Tenthorey, anc. 1<sup>er</sup> juge informateur, Bd d'Arcangier 56, 1800 Vevey, 021 944 18 45

Vevey, le 27 décembre 2023.

Madame Elise Kaiser, Service de l'urbanisme

Grand Rue 46

1814 La Tour de Peilz

	Original	Copie
Municipalité	X	
MW	X	
JN		
SD		
GL		
RT		
PK		
AS		
AI		
VM		
PV		
Espaces publics		
Garde-Port		
Police constructions		

Objet : Réaménagement du boulevard d'Arcangier.

**Confidentiel**

Madame la municipale,

Donnant suite à la séance du 21 décembre 23 à l'hôtel de ville de Vevey et au procès-verbal de cette séance dont vous avez reçu une copie, je me permets de vous adresser en annexe une copie de ma réponse de ce jour à la municipalité de Vevey, réponse contenant ma détermination définitive.

Je considère qu'il n'y a rien d'illégal à proposer la suppression du rétrécissement à 4,40 mètres et la pose de bordures hautes près des places de stationnement.

Je pense que la commune de La Tour de Peilz et ses habitants des hauts ont intérêt à ce que le trafic de transit qui se déroule au boulevard d'Arcangier puisse continuer à bénéficier de la fluidité qui existe bel et bien actuellement même aux heures de trafic bidirectionnel très important des jours ouvrables. Il ne fait aucun doute que le rétrécissement à 4,40 mètres projeté perturbera fortement la fluidité de la circulation et causera des retards et aussi un énervement inutile et même dangereux chez de nombreux conducteurs.

Au vu de la politique anti-voitures voulue par la municipalité de Vevey et dont les effets perturbateurs du trafic sont déjà visibles en ville de Vevey, je crains fort que mon point de vue ne soit pas accepté et que la municipalité veveysanne préférera retenir l'avis de l'ingénieur Sacha Mei auquel j'ai discrètement demandé, à la fin de la séance : « Vous, vous répondez ce qu'on vous demande ? ». Immédiatement, avec honnêteté et en souriant, il m'a répondu « Oui ». C'est pour cela que j'ai mentionné dans ma prise de position que le point de vue de M. Mei ne devait pas être pris pour une parole d'évangile. Je tiens à préciser que mon point de vue de maintenir le statut quo au boulevard est approuvé par une organisation spécialisée et compétente en matière de circulation routière.

Je souhaite enfin pouvoir aussi vous expliquer mon point de vue sur la limitation à 30 km/h projetée, pour la suite, par la commune de Vevey. Mais ce n'est pas encore à l'ordre du jour.

Je suis à votre disposition si vous souhaitez avoir d'autres informations.

Veuillez agréer, Madame la municipale, l'assurance de ma haute considération.

*J-D. Tenthorey*

J-D. Tenthorey

Annexe : 1 ment.

Jean Daniel Tenthorey, Bd d'Arcangier 56, 1800 Vevey.

Vevey, le 27 décembre 2023.

Ville de Vevey, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Case postale 1240

1800 Vevey.

**Objet : Réaménagement du boulevard d'Arcangier.**

Monsieur le municipal, Mesdames et Messieurs,

Merci d'avoir bien voulu m'entendre lors de la séance du 21.12.23 et pour l'envoi du procès-verbal y relatif. Ce document est bien rédigé et satisfaisant mais je désire le compléter par les observations suivantes :

**Passage piéton**

J'ai pris bonne note que les passages piétons du boulevard ne sont pas surélevés et resteront au niveau du boulevard.

**Ligne blanche.**

Cette ligne existe depuis des années. Elle a fait ses preuves pour la sécurité et la fluidité du trafic et elle doit être maintenue.

**Réduction de la chaussée à 4,4 mètres de largeur**

Les explications et les arguments de M. Sacha Mei sont celles d'un mandataire devant se conformer aux désirs de son mandant. Ils ne sont pas pertinents. Il existe d'autres moyens pour assurer la sécurité des piétons et pour avoir une visibilité suffisante au niveau du passage piéton.

Quant aux arguments de M. Dimitri Dorogi à propos du temps d'attente qui ne sera que de quelques secondes, ils sont subjectifs et peu réalistes, même si le trafic est faible. Pendant les jours ouvrables, les temps d'attente que devront observer les véhicules circulant en direction de La Tour de Peilz augmenteront la pollution, perturberont la fluidité du trafic, énerveront les conducteurs et inciteront ces derniers à poursuivre ensuite plus rapidement et plus dangereusement leur route pour rattraper le temps perdu devant cette réduction de la largeur de la chaussée.

Le rêve n'est pas la réalité. Les véhicules à moteur thermique ont encore de beaux jours devant eux et les futurs moteurs non polluants de demain devront aussi pouvoir bénéficier d'un trafic fluide.

*En conséquence, ce rétrécissement de la chaussée est à supprimer.*

COPIE

2.

### **Places de stationnement**

Il est judicieux que ces places de stationnement n'empiètent pas sur les trottoirs sur lesquels les piétons sont prioritaires par rapport aux autres usagers (jeunes cyclistes, utilisateurs de planches à roulettes, de trottinettes, etc).

Par contre les bordures hautes, avant les places de parc, qui ont pour objectif, selon M. Dimitri Dorogi, de sécuriser les voitures stationnées, d'éviter ainsi des rétroviseurs arrachés, et qui seront visibles et ne créeront qu'un faible risque d'accident, sont très discutables.

Comme je l'ai souligné lors de la séance du 21 décembre, les places de stationnement ne sont pas toujours utilisées. Lors de croisements, par exemple avec ou entre des poids lourds, toute la largeur de la chaussée est alors utilisée. Ces bordures deviennent un obstacle dangereux et un risque d'accident, pas seulement pour les cyclistes qui, eux, restent très vulnérables. D'autre part ces bordures constituent un obstacle pour l'accès à la place de stationnement voisine.

Les places de stationnement peuvent très bien être sécurisées par un bon marquage de leur emplacement sur la chaussée.

Eviter un risque d'accident, si minime soit-il, doit passer avant le souci d'un rétroviseur arraché.

*Ces bordures hautes doivent aussi être supprimées. Un bon marquage au sol des places de stationnement suffit.*

**Conclusion** : C'est en mon âme et conscience, en raison de ma grande expérience privée et professionnelle de la circulation routière, d'une formation d'officier de la gendarmerie militaire acquise lors de mon service militaire, des renseignements pris, avant mon intervention, auprès d'institutions compétentes en la matière, et enfin en ma qualité de citoyen contribuable responsable, soucieux de ménager les deniers publics, que je me permets d'intervenir fermement dans cette affaire.

Tout le monde peut se tromper et commettre des erreurs. Tout le monde peut aussi rêver. Mais la réalité commande. Comme je l'ai déjà exprimé, mon intervention n'est pas due au fait que je suis d'un âge avancé. Père de quatre enfants, de neuf petits-enfants, de deux arrière-petits-enfants, j'aime la jeunesse et j'ai encore la joie de vivre.

Mon état mental étant, selon médecin, en très bon état, je souhaiterais démentir ce vieil adage :

**« Si la jeunesse savait, si la vieillesse pouvait »**

Ayant passé par la jeunesse, je sais qu'elle croit tout savoir mais ne sait pas tout. Ayant atteint la vieillesse avec la chance de pouvoir encore utiliser l'expérience acquise, je me permets de souhaiter que votre autorité accepte mes remarques, me fasse part par écrit de son acceptation, ce qui m'amènera à simplifier les choses et à retirer mon opposition.

Veuillez agréer, Monsieur le municipal, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.



Copie à la municipalité de La Tour de Peilz, à la DGMR à Lausanne.